



CONSEIL DU JURA BERNOIS

Rue des Fossés 1
Case postale 524
2520 La Neuveville
Tél. 032 493 70 73
Fax 032 493 70 74
info.cjb@sta.be.ch
www.conseildujurabernois.ch

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne
Secrétariat général
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

info.vernehmlassungen@erz.be.ch

La Neuveville, le 1^{er} octobre 2012

Loi cantonale sur les caisses de pension (LCP) – Procédure de consultation – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance, dans sa séance du 26 septembre 2012, du projet de loi cité en titre. Ses commentaires sont les suivants :

Changement de primauté

Le CJB rappelle qu'il a manifesté son accord avec le changement de primauté dans sa prise de position du 28 juin 2012 concernant la révision de la loi sur le statut du corps enseignant et révision indirecte de la loi sur le personnel. Nous appuyons cette modification à la condition que les moyens dégagés par le changement de primauté en raison de la suppression des cotisations de rattrapage du gain assuré ne constituent pas une mesure visant à l'allègement budgétaire du canton. Ces montants doivent profiter aux assurés en étant affectés aux mesures salariales de progression et rattrapage des traitements individuels. En effet, avec le système de la primauté des cotisations, il est nécessaire de pouvoir compter sur une augmentation salariale annuelle de 1.5% pour arriver au résultat neutre que vise le Conseil-exécutif (mêmes rentes qu'avec le système de la primauté des prestations).

Variante de capitalisation

Le CJB est favorable à la capitalisation partielle, malgré les risques qu'elle fait peser sur les assurés et les incertitudes qu'elle comporte. Dans l'immédiat, adopter la capitalisation totale impliquerait de devoir prendre des mesures d'assainissement, ce qui contribuerait à péjorer encore la situation du canton de Berne en tant qu'employeur par rapport aux employeurs concurrents.

Forme de l'acte législatif

Le CJB relève que, bien que la fusion des caisses n'ait pas été retenue par le Conseil-exécutif, le fait de les réunir dans une seule loi met en évidence de manière accentuée l'inégalité de traitement des assurés. La CPB bénéficiera de prestations supplémentaires, par exemple en lien avec l'article 17 concernant le financement des rentes-ponts nécessaires avec un âge légal de la retraite fixé à 63 ans (60 ans pour la police). Nous estimons que la CACEB devrait être créditée de montants équivalents de la part de l'employeur.

Droit des assurés

Le système de primauté des cotisations fait peser sur les seuls assurés les risques liés au rendement des caisses. Il est nécessaire de leur accorder la plus grande transparence sur les activités de la commission administrative. En ce sens, l'obligation d'informer une fois par an de la marche des affaires comme prévu à l'article 26, alinéa 3, nous paraît insuffisante. Nous estimons que la loi devrait garantir un accès à l'information sur demande ou en cas d'événement important, voire régler l'information de l'assemblée dans une base légale ou réglementaire qui serait prévue par la loi.

Fonds d'indexation

Sans indexation des rentes, la perte de pouvoir d'achat risque d'être importante, surtout dans un système de primauté des cotisations où les assurés mettent aujourd'hui de côté les francs qu'ils ne dépenseront que dans plusieurs années ou dizaines d'années. Nous proposons d'introduire dans la loi la possibilité pour le canton de prévoir des versements à un Fonds d'indexation. Ce fonds serait alimenté les années où le résultat financier du canton de Berne le permet. Il s'agit d'un instrument de prévoyance existant ailleurs et qui rend possible l'adaptation des rentes en cas de besoin quelle que soit la situation financière momentanée du canton.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :



Jean-Pierre AELLEN

Le secrétaire général :



Fabian GREUB